



Trait d'union Express



Le Bulletin d'informations municipales de Saint-Antoine-de-Tilly

N° 15

28 septembre 2012

**Nous publions ici la réponse du
ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
suite au document intitulé :**

***« mise en situation de l'assainissement des égouts de la Municipalité de
Saint-Antoine-de-Tilly et lettre transmise au ministère du Développement
durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec »***

**signé en date du 13 mars 2012 par
M. Ghislain Daigle, M.Sc, ing, maire de Saint-Antoine-de-Tilly
et publié le 11 avril 2012**

Sainte-Marie, le 23 avril 2012

Monsieur Ghyslain Daigle, maire
Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly
3870, chemin de Tilly, C.P. 10
Saint-Antoine-de-Tilly (Québec) G0S 2C0

Objet : Projet d'assainissement des eaux de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly

Monsieur,

La présente donne suite à votre document, du 18 mars 2012, adressé à mon attention, concernant le projet mentionné en objet.

Tout d'abord, il est utile de rappeler que, dans tout projet d'assainissement des eaux usées subventionné, le MDDEP et le MAMROT établissent des balises d'encadrement environnemental et technique. Ils cherchent également à faire bénéficier les Municipalités de leurs expériences acquises dans de nombreux projets réalisés partout dans la province, afin d'élaborer des projets viables, pérennes et facilitant les opérations de suivi et d'entretien.

L'analyse effectuée des aspects environnementaux de ce projet et du contenu de votre correspondance permet d'émettre les commentaires suivants:

- Le projet d'assainissement des eaux doit être orienté vers une solution de moindre impact envers le milieu récepteur;
- La politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables interdit l'implantation d'un chemin d'accès permanent dans le littoral et la plaine inondable (0-20 ans) de tout cours d'eau, dans ce cas-ci le fleuve Saint-Laurent;
- L'aménagement de la station d'épuration du secteur village, à l'endroit proposé, va à l'encontre de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- Les rejets à l'émissaire pour le secteur village ne respectent pas les exigences de rejet en fonction des marées depuis plusieurs années.

...2

De nombreux débordements ont eu lieu à marée basse entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année;

- En ce qui concerne les rejets au fleuve, le secteur Les Fonds présente la même problématique que le secteur village;
- Il n'est pas justifié d'éliminer tout le secteur sud de la municipalité pour localiser une station d'épuration, sous prétexte d'un aménagement futur d'un puits d'alimentation en eau potable. Les deux installations peuvent très bien coexister en prenant soin de ne pas localiser la station d'épuration dans l'aire bactériologique et virologique du puits en question;
- En ce qui a trait à la fromagerie Bergeron, sachez que nous sommes bien au fait de ce dossier et que celui-ci est présentement sous enquête. D'autre part, c'est à la Municipalité qu'il revient d'établir un protocole d'entente avec cette entreprise concernant leur rejet en eaux usées dans le réseau municipal. La définition de scénarios d'un rejet industriel séparé ou conjoint avec les eaux domestiques municipales ne peut être qu'établie conjointement avec l'entreprise.

C'est donc en partie sur ces différentes considérations environnementales qu'est évaluée la solution d'assainissement des eaux usées pour la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Par ailleurs, nous vous rappelons que lors des réunions tenues le 7 avril 2010 et le 20 avril 2011 entre les représentants du MDDEP, du MAMROT et de la Municipalité, les orientations permettant la réalisation d'un projet d'assainissement vous ont été présentées. Ces orientations comprenaient notamment la recherche du scénario d'assainissement le plus économique, le lancement d'un appel d'offres sans restriction sur les technologies de traitement et sur la localisation des ouvrages, ainsi que l'obligation de localiser les travaux hors de toute zone inondable.

La position concertée du MAMROT et du MDDEP dans ce dossier vous a également été transmise dans la lettre du MAMROT (17 mai 2010), signée par M. Jean-Pierre Beaumont, directeur de la Direction générale des infrastructures. Dans cette lettre, M. Beaumont indique clairement que l'appel d'offres restreignant les solutions de traitement des eaux usées, lancé par la Municipalité, va à l'encontre des orientations et exigences précisées à la Municipalité par les intervenants des deux Ministères. Également dans la lettre, il est précisé à nouveau que les ouvrages ne pourront être localisés en zone inondable.

L'étude de votre consultant, reçue le 1^{er} février 2011, portant sur l'établissement de stations de traitement des eaux usées pour les secteurs Les Fonds et Village, n'examine pas tous les scénarios d'assainissement et n'évalue pas tous les sites

potentiels, notamment des sites se situant hors de la zone inondable du fleuve. Nous vous invitons à communiquer également avec le MAMROT sur ces points.

Nous sommes donc, de même que le MAMROT, toujours en attente du dépôt d'un rapport présentant l'analyse des scénarios d'assainissement sans restriction au préalable, tel que mentionné précédemment.

Finalement, il est possible que vous ne soyez pas toujours en accord avec les positions du MDDEP. Cependant, celles-ci découlent de règles bien établies tant au MAMROT qu'à notre Ministère. En conséquence, nous souhaitons que les correspondances futures entre nos deux organisations se fassent dans un respect mutuel, nécessaire au maintien d'une bonne collaboration dans ce dossier. Nous profitons de l'occasion afin de vous rassurer sur le fait que les professionnels de la direction régionale affectés à ce dossier possèdent toutes les compétences requises et agissent avec toute la diligence et la rigueur nécessaires afin de permettre à la Municipalité d'élaborer ce projet.

Veillez accepter, Monsieur, mes salutations les meilleures.

La directrice régionale,



Isabelle Olivier, ing.

IO/RD/AC/mf

c. c. M. Jean-François Bellemarre, ing., Direction des infrastructures, MAMROT